

Compte rendu de séance

Séance du 11 Octobre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
04/10/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du : 16/10/2019

L'an 2019, le 11 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur LERAY Yves, (Maire).

Présents : M. LERAY Yves, Maire, M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BERRUYER Cyrille, M. BELLIER Dany, M. BUSNEL Rémy, M. JAMET Jean-Yves, M. PELÉ Rémy, M. ROUAULT Renan

Excusés : Mme BEZIER Sylvie, Mme DESEVEDAVY Marie-Hélène
Absent(s) : Mme LEGRAND Sandrine, M. MACÉ Marcel, Mme ROCHELLE Christelle

A été nommé(e) secrétaire : M. JAMET Jean-Yves

Objet(s) des délibérations

2019-045 - Approbation de la dénomination des voies et des hameaux :
2019-046 - Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires :
2019-047 - Tarifs assainissement 2020 :
2019-048 - Vente d'herbe :
2019-049 - Horaires des écoles publiques à la rentrée 2020-2021 :
2019-050 - Avenant " SEM " travaux du 12, rue de l'église :

2019-045 - Approbation de la dénomination des voies et des hameaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 alinéa 5 et L 2212-2,

Vu l'avis de la commission désignée réunie sur le dossier se rapportant à l'inventaire des périmètres des hameaux et des voies ainsi qu'à leur orthographe,

Vu l'exposition du projet à la population du 1^{er} au 20 juillet 2019, et après l'examen des observations consignées,

Considérant la nécessité de procéder à une dénomination des voies et hameaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les dénominations des voies et des hameaux comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

2019-046 – Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune par courrier en date du 28 décembre 2018 a mandaté le centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique..

Le Maire expose que le Centre de gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2020 avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Contrat CNRACL : Agents Titulaires et Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + Accident du travail + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Maladie ordinaire.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes. Taux : 5.20%

Nombre d'agents : 2

- Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail + Maladie grave + Maternité + Maladie ordinaire

Conditions : avec franchise de 15 jours fermes. Taux : 0,85%

Nombres d'agents : 4

Les éléments pour le calcul de la cotisation seront :

- Le traitement indiciaire brut annuel
- La nouvelle Bonification indiciaire

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

2019-047 – Tarifs assainissement 2020 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs assainissement pour l'année 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

Part fixe : 30€

Part forfaitaire : 1.80€par m3

Branchement au réseau d'assainissement collectif : 1000€

2019-048 – Vente d'herbe :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des ventes d'herbe pour l'année 2019 et 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs actuels, concernant les ventes d'herbe :

- PRIOUL Dominique : 160€
- SCEA LA SORTOIRE : 80€
- EARL ALEXANDER : 91€

2019-049 – Horaires des écoles publiques à la rentrée 2020-2021 :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de l'Inspection d'académie d'Ille et Vilaine, relatif à l'organisation des horaires des écoles publiques à la rentrée 2020-2021.

Vu le décret n°2017-1108 du 17 juin 2017 publié au Journal Officiel le 28 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 21 juillet 2017 fixant les horaires, de façon dérogatoire, pour trois années sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les horaires suivants pour la rentrée 2020-2021, à savoir :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matinée	8h50- 12h00	8h50-12h00	8h50-12h00	8h50 à 12h00
Pause méridienne	12h00-13h30	12h00-13h30	12h00-13h30	12h00-13h30
Après-midi	13h30-16h20	13h30-16h20	13h30 à 16h20	13h30-16h20

2019-050 – Avenant " SEM " travaux du 12, rue de l'église :

La SEM (AMO) propose de compléter sa mission en faisant un suivi complet du dossier en phase travaux pour un forfait de 600.00€HT par mois soit 4500€ht pour 7.5 mois.

Après délibération et ayant cette mission dans le contrat signé avec l'architecte, le conseil municipal décide de ne pas confier cette mission à la SEM.

Information et questions diverses

Bornes anti-stationnement : la communauté de communes ne fait plus de convention en prestation de service cette année. Une commande en directe peut être réalisée ; Voir le nombre de borne à commander.

Conteneur APE – Zone artisanale : L'association des parents d'élèves a déposé un conteneur dans la zone. Demander un devis pour le raccordement électrique de ce conteneur.

Information sur « l'élagage des arbres » : La communauté de communes va mettre en place une procédure d'élagage d'arbres sur notre territoire. Un arrêté municipal a été pris. La communauté de communes se chargera d'envoyer des courriers aux différents propriétaires concernés.

Information OCITO : Aide au nettoyage des cimetières

Site de la Bitonnerie : Voir le problème de la pose des pierres afin de stopper l'érosion derrière le monument

Demande de prêt de la SONO : Accord exceptionnel pour l'association ASC de Marcillé sous réserve du versement d'une caution de 500€

Dates commission : cimetière : le lundi 28 octobre à 14H00 ; Bulletin municipal : mercredi 13 novembre à 18H00

Mr ROUAULT fait part au conseil municipal des incohérences dans le travail des deux employés communaux du technique.

Séance levée à : 22 :30

*En mairie, le 14/10/2019
Le Maire
Yves LERAY*